

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
 - Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
 - La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
 - L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
 - En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances. Les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Pathologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
 - Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
 - La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
La feuille de soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- Maladie et invalidité

 - La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par mois.

Adresses Mails utiles

O Réclamation	: contact@mupras.com
O Prise en charge	: pec@mupras.com
O Adhésion et changement de statut	: adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Pakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

Nº W21-603712

58865

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Cesablancie le : 13/10/2011

Le : 03.10.2011

DOCTEUR AHMED LAKLALECH
Médecine Générale

Ancien Médecin des Hôpitaux publics

Hay Lamia, Bloc 6 N° 2 Bis, Hay Mohammedi.

Aïn Sebâa - Casablanca

Tél.: (0) 522 62 81 38

Pharmacie TAHAA
N° 18 Bd 22 Hay Lamiaa
Casablanca, le : 17/07/2021
Hay Mohammedi - Casablanca
Tél: 0522 62 92 92 - Patente: 371200000000
Dr. BARKALLIL Anass
INPE: 092055136

الدكتور أحمد لقلالش

الطب العام

طبيب سابق بالمستشفيات العمومية

حي طياء بلوك 6 رقم 2 مكرر الحي المحمدى
عين السبع - الدار البيضاء

الهاتف : (0) 522 62 81 38

الدار البيضاء في :

Y - MOUTASSIM Mokadem LAMSIB
60,00 x 2
11 AZIBAC 500 mg (2m)
35,30
11 BROWEN 400 mg (2m)
14,50 x 2
31 AN 200 (N 1000 mg eff) (2m)
49,00
15,30
41 BERNAZOL 20 mg 2x1
51 VITAC 1000 mg
248,60
Miki clonex

Dr. Ahmed LAKLALECH
Médecine Générale
N° 2 Bis
Hay Lamiaa Bloc 6
Hay Mohammedi - Casablanca
Tél: 05 22 62 81 38